



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2020-003

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2020

Sommaire

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-01-09-001 - Arrêté reconnaissant d'intérêt général l'enregistrement des déclarations de candidature et les travaux de mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion des élections des conseils municipaux et des conseillers communautaires des 15 et 22 mars 2020 (1 page)

Page 3

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-01-10-001 - arrêté portant autorisation de la pêche de la civelle dans les ports de la baie de Somme pour l'année 2020 (le Hourdel, Saint valéry sur Somme et le Crotoy) (6 pages)

Page 5

80-2020-01-02-014 - délégation de signature accordée à Monsieur Richard THUMMEL - directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord (4 pages)

Page 12

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de
la Légalité

80-2020-01-09-001

Arrêté reconnaissant d'intérêt général l'enregistrement des
déclarations de candidature et les travaux de mise sous pli
de la propagande électorale à l'occasion des élections des
conseils municipaux et des conseillers communautaires des
15 et 22 mars 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : Arrêté reconnaissant d'intérêt général l'enregistrement des déclarations de candidature et les travaux de mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion des élections des conseils municipaux et des conseillers communautaires des 15 et 22 mars 2020

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral,

VU le Code du Travail, notamment l'article L. 5425-9,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme,

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

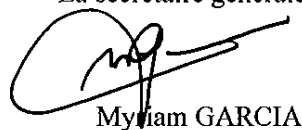
ARRETE

Article 1 : A l'occasion des élections des conseillers municipaux et communautaires qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2020, l'enregistrement des déclarations de candidatures ainsi que les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont reconnus tâches d'intérêt général.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le **- 9 JAN. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2020-01-10-001

arrêté portant autorisation de la pêche de la civelle dans les
ports de la baie de Somme pour l'année 2020 (le Hourdel,
Saint valéry sur Somme et le Crotoy)

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais

Objet : Arrêté portant autorisation de la pêche de la civelle dans les ports de la baie de Somme pour l'année 2020 (Le Hourdel, Saint-Valéry-sur-Somme et Le Crotoy)

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment l'article 34 ;
- VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 mdifié relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 mdofié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somm
- VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2013 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (Anguilla anguilla) de moins de 12 cm ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2019 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (Anguilla anguilla) de moins de 12 cm pour la campagne de pêche 2017-2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2019 relatif aux mesures de contrôle de la pêcherie professionnelle d'anguille (Anguilla anguilla) dans les eaux maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2013 fixant les modalités de dérogation à la pesée au débarquement
- VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- VU l'avis défavorable du 9 décembre 2019 du maire de la commune de Saint-Valery-sur-Somme ;
- VU l'avis favorable du 16 d écembre 2019 du maire de la commune de Cayeux sur Mer ;
- VU l'absence de réponse de la maire de la commune de Le Crotoy consultée valant avis favorable ;
- VU l'absence de réponse du président du conseil départemental de la Somme, consulté valant avis favorable ;
- VU les licences de pêche de la civelle dans le bassin « Nord » délivrées par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (C.R.P.M.E.M.) Nord – Pas-de-Calais – Picardie pour la campagne

DDTM – délégation à la mer et au littoral
92, bd Gambetta – BP 629 – 62321 BOULOGNE SUR MER Cédex
Tél : 03 21 30 53 23 – fax : 03 21 30 94 17
Horaires d'ouverture : 9 h 00 – 12 h 00 et 14 h 00 – 16 h 30

Considérant que seuls sont autorisés à pratiquer la pêche à la civelle à titre professionnel les pêcheurs embarqués titulaires d'une licence spéciale de pêche délivrée par le C.R.P.M.E.M. Nord –Pas-de-Calais – Picardie ;

ARRETE

Article 1 :

Les patrons pêcheurs dont les noms suivent sont autorisés à pratiquer la pêche de la civelle à partir de leur embarcation à l'intérieur des installations portuaires de Le Hourdel, Saint-Valéry-sur-Somme et Le Crotoy.

Patron	Immatriculation du Navire	Nom du Navire	Validité du Permis de Navigation
BRISVILLE Dominique	BL 531 360	ENFANT DES FLOTS	15/01/20
DEROSIERE Michel	BL 788 030 BL 713693	MICKAËL ** FILS DE LA MER**	30/04/21 5/07/20
LAMIDEL Charles	BL 689394	AMOR FATI	01/07/20
MONTASSINE Julie	BL 911319	LOUARN	22/02/20
NICOLAY Patrick	DP 918502	ARMEN	20/02/20
VALLE Bernard Pierre	BL 644 781	FILOU	15/07/21

** Lorsque la licence est attribuée à deux navires, ces derniers ne peuvent travailler en même temps

Article 2 :

Ces autorisations sont valables pendant la période d'ouverture de la pêche à la civelle dans le bassin Artois Picardie prévue du 10 janvier 2020 au 25 mai 2020, conformément à l'arrêté ministériel du 28 octobre 2013 susvisé.

Article 3 :

La pratique de cette pêche sera exercée dans le respect :

- de la conservation des ouvrages : un périmètre de sécurité de 50 mètres à l'aval des vannes du bassin des chasses de Le Crotoy et de l'écluse à la mer de Saint-Valéry-sur-Somme a été défini par le Président du conseil départemental de la Somme, autorité portuaire,
- de l'exploitation des terre-pleins,
- de la liberté de mouvement des navires,
- des riverains en ce qui concerne les nuisances sonores.
- de la réglementation relative aux obligations déclaratives notamment en ce qui concerne les éléments relatifs aux captures sur le Log book et le document de transport (cf annexes 1 et 2 du présent arrêté).

Article 4 :

La présente autorisation est subordonnée au respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 :

La validité des autorisations et leur renouvellement sont subordonnés à une déclaration statistique des captures réalisées au moyen des déclarations de captures transmises dans les 24 h après la fin des opérations de débarquement.

Article 6 :

Le sous-préfet d'Abbeville et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **10 JAN. 2020**

Pour la Préfète et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA

Ampliation :

- Intéressés
- Préfecture de la Somme
- Sous-préfecture de l'arrondissement de Abbeville
- DDTM 62
- DIRM Manche Est Mer du Nord

Copies :

- Conseil Départemental de la Somme
- Mairies de Cayeux, St Valéry et Le Crotoy
- Pôle de Gestion Littoral
- C.S.P.
- C.R.P.M.E.M de Boulogne sur Mer
- Chrono

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
-
Unité Encadrement et Contrôle des Activités Maritimes

Pôle Réglementation

FICHE PRATIQUE : LE DOCUMENT DE TRANSPORT

Toute marchandise transportée depuis le lieu de débarquement ou tout autre lieu de stockage est impérativement accompagnée d'un document de transport si la note de vente n'a pas été transmise aux autorités compétentes (DML) avant son départ.

Éléments importants	→ Le document de transport est rédigé par le capitaine du navire ou son représentant		Ajouter alors : – le destinataire – le lieu de destination – le numéro du véhicule utilisé – la date et le lieu de chargement
	→ Le document doit être transmis à la DML 62-80 au plus tard 48 heures après le débarquement		
	→ Plusieurs documents peuvent servir de document de transport	Le feuillet de log-book	OU
		Le bon de livraison	Ajouter alors : – le nom et le numéro d'identification du navire – le destinataire – le lieu de destination (qui peut être différent de l'adresse du destinataire) – le numéro du véhicule utilisé – la date et lieu du chargement – les codes FAO des espèces, les quantités et les codes présentation des produits – leur zone de pêche, l'engin utilisé – le numéro de la marée de référence (ou n° Log book)
		Reprendre les mentions ci-dessus	
	ATTENTION Si vous bénéficiez d'une dérogation à la pesée au débarquement	Tout autre document	Ajouter alors : – la taille minimale des captures (AP 195/2013) – le nom et l'adresse du transporteur (AP 195/2013)

L'ensemble de ces mentions sont issues du RCE 1224/2009 – Art 68 §5. et de l'arrêté ministériel du 18 mars 2015

**INFORMATIONS À TRANSMETTRE PAR LE PRODUCTEUR
AU RESPONSABLE DE LA PREMIÈRE MISE SUR LE MARCHÉ**

Les informations suivantes doivent être fournies par le producteur à **TOUT ACHETEUR PROFESSIONNEL** ou **1^{er} responsable de la mise sur le marché de vos produits** (ex écoreur) afin qu'il puisse établir sa télédéclaration.

INFORMATIONS À TRANSMETTRE	COMMENTAIRES	TRANSMISSIONS par le producteur
Identification du navire et du producteur		
Numéro d'identification externe		Obligatoire
Nom du navire de pêche		Obligatoire
Nom du capitaine ou, si différent, du vendeur		Obligatoire
Activités de pêche		
N° marée	<i>Il correspond, soit :</i> – au numéro de feuillet de la fiche de pêche – au 1 ^{er} numéro de feuillet du journal de pêche papier – au numéro de marée du journal de pêche électronique	Obligatoire
Date de la 1 ^{ère} capture de la marée	<i>Pour la détermination de la période de capture</i>	Obligatoire
Date de la dernière capture de la marée	<i>Pour la détermination de la période de capture</i>	Obligatoire
Engin de pêche	<i>A minima, la catégorie de l'engin de pêche utilisé. cf. annexe III du règlement (UE) n° 1379/2013 (OCM)</i>	Obligatoire
Zone géographique concernée	<i>Information sur le zonage FAO des captures, donnée au niveau des sous-zones ou divisions FAO, selon la réglementation en vigueur</i>	Obligatoire
Zone économique exclusive (ZEE)	<i>Si les captures ont eu lieu hors des eaux de l'UE</i>	Conditionnelle
Zone spécifique	<i>Si la zone fait référence à :</i> – une unité de gestion de l'anguille (UGA); ou – une zone de pêche valorisée (ex : merlu commun pêché en Ouest Écosse)	Conditionnelle
Date de débarquement		Obligatoire
Lieu de débarquement		Obligatoire
Production		
Code alpha-3 FAO de chaque espèce	<i>Code à trois lettres identifiant l'espèce qui permet au 1^{er} acheteur de déduire sa dénomination commerciale et son nom scientifique</i>	Obligatoire
Quantité	<i>Pour chaque espèce en poids net de produit exprimé en kg (pesée), ou, le cas échéant, le nombre d'individus</i>	Obligatoire
Méthode de production	<i>Mention « Pêché » ou « Pêché en eau douce » ou « Élevé »</i>	Obligatoire
Produit décongelé	<i>Mentionner si le produit a été décongelé</i>	Conditionnelle
Commercialisation – Notice France Agrimer		
Taille / qualité / présentation / fraîcheur	<i>Taille de commercialisation qualité (calibre / Extra – A – B des NCC) – codes présentation (cf lb) RCE 2046/96</i>	Pour déclaration par l'opérateur en charge de la commercialisation

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2020-01-02-014

délégation de signature accordée à Monsieur Richard
THUMMEL - directeur de la sécurité de l'aviation civile
Nord

Délégation de signature

accordée à Monsieur **Richard THUMMEL**
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002,
- Vu** le règlement (UE) n° 185/2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,
- Vu** la décision (CE) n°774/2010 du Conseil prise en application du règlement 185/2010, consolidée modifiée,
- Vu** le code des transports, en particulier ses articles L.6323, L.6326-1, L.6231-1, L.6332-2 à L.6332-4, L.6341-2, L.6342-1, L.6342-2, L.6342-3, L.6343-1 et L.6342-2,
- Vu** le code de l'Aviation Civile, en particulier ses articles R.213-1.2, R.213-1.3, R.213-1.4, R.213-1.5, R.213-2-1, R.213-3 à R.213-6, R.213-10, R.213-13, R.213-14, R.216.4, R.243-1, R.321-3 à R.321-5, D.131-1 à D.131-10, D.213-1 à D.213-1.12, D.213-1.14 à D.213-1.24, D.232-4, D.233-4, D.242-7, D.242-8 et D.242-9,
- Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3^{ème} partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié en particulier par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur les aérodromes de Mayotte, des Iles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,
- Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

- Vu** le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,
- Vu** le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et transférant la compétence de certains agréments en matière de sûreté au ministre chargé de l'aviation civile,
- Vu** le décret n°2012-1495 du 27 décembre 2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques,
- Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme,
- Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Somme,
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,
- Vu** l'arrêté du 07 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,
- Vu** l'arrêté du 03 décembre 2010 relatif aux mesures de sûreté du fret aérien,
- Vu** l'arrêté ministériel du 04 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Richard THUMMEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :

A compter du lendemain de la publication du présent arrêté, délégation est donnée à Monsieur Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions des articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports ;
- 2) - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne,
- les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne,
- les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.233-2 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;
- 4) les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application des articles L. 6326-1 du code des transports et R.216-14 du code de l'aviation civile ;
- 5) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile ;
- 6) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes pour les agents de l'Etat, conformément aux dispositions des articles R.213-3-2 et suivants du code de l'aviation civile ;
- 7) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 8) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application des articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile ;
- 9) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;
- 10) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des villes et autres agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne;
- 11) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile ;
- 12) les documents de saisine de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Richard THUMMEL, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 suivants :

- M. François-Xavier Dulac, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Jean-Claude Caye, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 12 inclus;
- M. Fabien Lemoine, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 12 inclus ;

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

- M. Florian Linke, Attaché principal d'administration de l'aviation civile, pour les § 1, 2, 3, 5, 6, 7, 10 et 11 ;
- M. Pascal Miara, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1, 2, 3, 5, 6, 7, 10 et 11 ;
- M. Laurent Breton, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1, 2, 3, 5, 6, 7, 10 et 11 ;
- Mme Flore Germack, Technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5, 6 et 7;
- M. Vincent Creutin, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6;
- Mme. Laura Thoraval, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1;
- M. Simon Dupin, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, pour les § 2, 3, 7, 8 et 9 ;
- M. Eric Favarel, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2 et 11 ;
- M. Franck Bouniol, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 et 10 ;
- M. Daniel Copy, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 3 ;

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 31 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Richard THUMMEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **02 JAN. 2020**



Muriel Nguyen